

**SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN**

COMITE SYNDICAL



N° 2025-022/SMTI

Du 5 août 2025

DELIBERATION
relative à la décision modificative n°1 au budget 2025 du Syndicat Mixte de Transport Interurbain

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu la délibération n°2024-004/SMTI du 20 décembre 2024 adoptant le budget primitif du syndicat mixte de transport interurbain pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n°2025-009/SMTI du 17 mars 2025 relative au budget supplémentaire 2025 du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu le rapport de présentation n° 2025-022/SMTI au Comité Syndical ;

Vu les statuts du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant sur l'opportunité de procéder à la décision modificative n°1 du budget 2025 du Syndicat Mixte de Transport Interurbain,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le Comité Syndical approuve la décision modificative n°1 au budget 2025 du syndicat mixte.

Article 2 : La balance générale de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 se présente comme suit :

Dépenses - Section Fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	DM1
011	6156	Maintenance	1 000 000
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 1 000 000
023	023	Virement à la section d'investissement	25 000 000
Total			25 000 000

Recettes - Section Fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	DM1
70	7068	Services accessoires aux transports	- 40 000 000
73	738	Autres produits issus de la fiscalité	- 10 000 000
78	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges	75 000 000
Total			25 000 000

Dépenses - Section Investissement			
Chap.	Art.	Libellé	DM1
16	1641	Emprunts	14 000 000
21	2148	Constructions sur sol d'autrui	11 000 000
Total			25 000 000

Recettes - Section Investissement			
Chap.	Art.	Libellé	DM1
021	021	Virement de la section d'investissement	25 000 000
Total			25 000 000

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

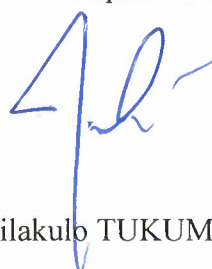
Délibéré en séance, le 5 août 2025.

Un membre,



Thierry GOWECEE

Le Président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,



Milakulo TUKUMULI

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le 06/08/2025 ,
transmise pour publication au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie le 07/08/2025,
et rendue exécutoire le 14/08/2025 .

M. Le Directeur



L. LOMBARD

Ampliations :

- | | |
|---|---|
| • Haut-commissariat | 1 |
| • Nouvelle-Calédonie | 1 |
| • Province Nord | 1 |
| • Province Sud | 1 |
| • Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie | 1 |
| • Archives | 3 |

Quorum :

- | | |
|-------------------------|---|
| • Membres en exercice : | 6 |
| • Membres présents : | 5 |
| • Membres représentés : | 1 |
| • Suffrages exprimés : | 6 |
| | |
| • Pour : | 6 |
| • Contre : | 0 |
| • Abstentions : | 0 |